

**COUR D'APPEL
DE NÎMES****TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PRIVAS****CABINET DE
Mme BOUDRY
Juge d'Instruction**

N° du parquet : 1116700095

N° de l'instruction : 211/00025

Procédure Correctionnelle

**ORDONNANCE DE REFUS DE MODIFICATION D'UN CONTRÔLE
JUDICIAIRE**

**Nous, Adeline BOUDRY, Juge d'Instruction au tribunal de grande instance de
PRIVAS, étant en notre cabinet,**

Vu l'information suivie contre **Scott REISS**, 5 rue de la Remise - 07140 LES VANS, mis en examen pour avoir à LES VANS du 1er janvier 2010 au 20 septembre 2010, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle, commis ou tenté de commettre une atteinte sexuelle avec violence contrainte, menace ou surprise sur Rose REISS, mineure de moins de 15 ans avec cette circonstance que les faits ont commis par un ascendant à savoir le père; ces faits ayant un caractère incestueux - faits prévus et réprimés par les articles 222-22, 222-29, 222-30, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48 et 222-48-1 alinéa 1 du code pénal,

Vu la demande de la personne mise en examen du 18 mars 2013,

Vu notre ordonnance en date du 16 Juin 2011 le plaçant sous contrôle judiciaire,

Vu les réquisitions du Procureur de la République en date du 08 avril 2013,

Vu les articles 139 et 140 du code de procédure pénale,

Attendu que monsieur Scott REISS sollicite la main levée de l'interdiction de quitter le territoire national pour une huitaine de jours dans l'hypothèse où son père décéderait,

Attendu qu'en l'état la demande de Scott REISS est sans objet en ce qu'elle ne repose que sur une hypothèse;

Qu'il lui appartiendra en revanche de formuler une nouvelle demande en temps utile si celle ci devait se confirmer pendant le déroulement de son contrôle judiciaire;

PAR CES MOTIFS

Refusons la modification sollicitée.

Fait à PRIVAS, le 10 Avril 2013
Le Juge d'Instruction



Le Juge

- Le / copie de la présente ordonnance est transmise par lettre recommandée à la personne mise en examen,
- Le / copie de la présente ordonnance est transmise à l'avocat de la personne mise en examen par télécopie avec récépissé

Le greffier 